BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1604

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

899 861 975 RCS Lyon.
INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DES ALPES MARITIMES.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 3000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue De Brest, 69002 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 septembre 2026, la société YKOE, société par actions simplifiée, au capital de 1.270.995 € dont le siège social est sis à LYON (69002) 4 rue de Brest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 891.758.971 et la société INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DES ALPES MARITIMES, société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, dont le siège social est sis à LYON (69002), 4 rue de Brest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 899.861.975, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DES ALPES MARITIMES par la société YKOE à qui la société INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DES ALPES MARITIMES ferait un apport de son actif évalué à 1.390 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 20.668 euros, soit un actif net négatif de - 19.278 euros. En raison de la détention par la société absorbante de la totalité des actions émises par la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. La fusion entrainera la dissolution sans liquidation de la société INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DES ALPES MARITIMES société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DES ALPES MARITIMES depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société YKOE. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par décision de la collectivité des associés de la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal des activités économiques de LYON, au nom de la société YKOE et au nom de la société INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DES ALPES MARITIMES, le 15 septembre 2026 Pour avis..